



MODIFICATION DES LOIS DU JEU POUR LA SAISON 2019/2020

Commission Départementale des Arbitres District Manche



LOI III : LES JOUEURS (*SORTIE D'UN JOUEUR*)

- Lors des changements, le joueur remplacé doit obligatoirement quitter le terrain par la limite la plus proche d'où il se trouve, à moins que l'arbitre ne l'autorise à quitter le terrain rapidement par la ligne médiane tout autre endroit
- Objectif : accélérer la reprise de jeu notamment lors des fins de match



LOI V : L'ARBITRE (*CARTONS AUX OFFICIELS D'EQUIPE*)

- L'arbitre a autorité pour infliger des cartons jaunes et des rouges à des officiels d'équipe
- Si la personne fautive (sur le banc de touche) n'est pas identifiable, c'est l'entraîneur principal qui se verra infliger la sanction
- Objectif : mieux communiquer les sanctions envers un officiel, et sanctionner plus facilement le fautif (ex : la désapprobation)



LOI V : L'ARBITRE (EXCLUSION D'UN MEMBRE DU CORPS MEDICAL)

- Exception : Un officiel d'équipe médical qui a été exclu peut rester si son équipe ne dispose d'aucune autre personne pour le remplacer dans cette fonction.
- Objectif : garantir la sécurité des joueurs (rôle primordial de l'arbitre)



LOI V : L'ARBITRE (SORTIE D'UN BLESSÉ SUR PENALTY)

- Un joueur peut être soigné sur le terrain si un pénalty a été accordé et si le joueur blessé est le tireur attitré de son équipe.
- Objectif : ne pas pénaliser l'équipe qui a subi une faute.



LOI VII : DUREE D'UN MATCH (*LES PAUSES FRAICHEURS*)

- L'arbitre peut prolonger chaque période pour compenser les arrêts de jeu de nature médicale comme les pauses de récupération (1 minute maximum) et les pauses fraicheurs (90 secondes à 3 minutes).
- Objectif : assurer la sécurité des joueurs sans ralentir le jeu



LOI VIII : COUP D'ENVOI ET REPRISE DE JEU (LE TOSS)

- L'équipe qui remporte le TOSS choisit désormais ou le camp ou la possession du ballon
- L'équipe perdante aura donc le deuxième choix (exemple : le ballon, si l'équipe vainqueur a choisi le camp)
- Objectif : adapter le règlement aux demandes des joueurs



LOI VIII : COUP D'ENVOI ET REPRISE DE JEU (*LA BALLE A TERRE*)

- Lors d'une balle à terre, le ballon est redonné à l'équipe qui était en sa possession au moment de l'interruption (blessure, agent extérieur...), à l'endroit où celle-ci a eu lieu
- Le ballon est directement redonné au gardien si le ballon était dans sa surface au moment de l'arrêt ou si la dernière touche de balle a eu lieu dans sa surface
- L'équipe adverse doit se trouver à 4m minimum de la balle à terre



LOI IX : BALLON EN JEU OU HORS DU JEU (CONTACT DU BALLON AVEC L'ARBITRE)

- Balle à terre accordée dans les cas suivants :
- Un arbitre touche le ballon alors qu'une équipe peut entamer une attaque prometteuse
- Entre directement dans le but après contact avec l'arbitre
- Est récupéré par l'équipe adverse après un contact avec l'arbitre
- Dans tous les autres cas de contact entre un ballon et un arbitre, le jeu doit se poursuivre



LOI XII: FAUTES ET INCORRECTIONS (LES MAINS SANCTIONNABLES)

Les mains sont sanctionnables si :

- Un joueur touche délibérément le ballon du bras ou de la main avec un mouvement vers les ballon
- S'il marque ou créé une occasion de but après avoir touché le ballon du bras ou de la main (main offensive)
- Marque directement de la main même de manière accidentelle



LOI XII: FAUTES ET INCORRECTIONS (LES MAINS SANCTIONNABLES)

Cas général :

- il y a faute si le joueur augmente artificiellement la surface de son corps
- Si la main est au-dessus du niveau de l'épaule (sauf si le joueur a d'abord touché volontairement le ballon avec une autre partie de son corps).



LOI XII: FAUTES ET INCORRECTIONS (LES MAINS NON SANCTIONNABLES)

Il n'y a pas faute si :

- Le joueur touche directement le ballon de la main depuis une autre partie de son corps, ou de celle d'un adversaire (ex : mauvais contrôle de la poitrine).
- Si le joueur n'a pas augmenté artificiellement sa surface corporelle (main collé au corps)
- Si un joueur tombe et que son bras est positionné entre son corps et le sol (position naturelle)



LOI XIII : COUPS FRANCS (*POSITION DE L'ATTAQUE LORS D'UN MUR*)

Lorsqu'un mur est constitué d'au moins 3 joueurs, les attaquants **doivent se situer à au moins un mètre de ce mur** jusqu'à ce que le coup-franc soit tiré

Objectif : éviter les altercations lorsqu'un attaquant essaye de faire intrusion dans un mur .

Sanction en cas de non respect : **CFI à l'équipe défendante**



LOI XIV : LE PENALTY

- LORS DE SON EXECUTION :
 - Le but doit être immobile
 - Le gardien ne doit pas toucher ni les filets, ni les poteaux, ni la barre
 - Au moment du tir, le gardien doit avoir au moins un pied sur la ligne



COUP FRANC OU COUP DE PIED DE BUT DANS LA SURFACE DE REPARATION

- Le ballon n'a plus à sortir de la surface de réparation de l'équipe défendante sur ces deux remises en jeu
- Les adversaires doivent se tenir hors de cette surface au moment du botté
- Comme les autres remises en jeu au pied, le ballon est en jeu lorsqu'il a été botté et a clairement bougé